



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 292 : Mise en place de dispositifs d'aide en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de services suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'incendie tragique de Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 engendre de graves préjudices pour les acteurs économiques de l'Ile de la Cité.

L'installation du chantier sur le parvis et la rue du Cloître-Notre-Dame ainsi que les mesures de déplombage mettent les commerçants dans une situation délicate. Ils nous font part d'une baisse importante de la fréquentation et de leur chiffre d'affaires. Cette situation fait peser de forts risques sur le maintien de l'activité et de l'emploi dans le secteur. Les secteurs les plus touchés sont la rue du Cloître Notre-Dame et la rue d'Arcole qui comprennent une vingtaine de commerçants, principalement des bars, restaurants et boutiques de souvenirs.

Dès le 24 avril dernier, la Ville de Paris a pris l'initiative de réunir tous les partenaires (Préfecture de police, DIRECCTE, Fédération des assurances, CCI, CMA, OTCP) pour que tous se mobilisent afin d'aider les commerçants concernés dans leur démarche d'indemnisation ou d'exonération de taxes. La Ville de Paris a, à cet égard, décidé d'exonérer les commerçants de droits de terrasse et d'étalage.

La Ville de Paris a également demandé à l'État d'intervenir pour aider tous les commerçants qui ont été concernés par les mesures de restriction de circulation et d'accès à l'Ile de la Cité et ceux qui aujourd'hui encore subissent une perte durable d'activité et une baisse de leur chiffre d'affaires.

L'État a mis en place un fonds d'aide exceptionnel de 350.000 € à destination de toutes les entreprises commerciales, artisanales et de services dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€, qui ont subi un dommage majeur et qui sont dans l'incapacité de reprendre une activité normale. Ce fonds, placé sous l'autorité du préfet de région Ile-de-France, permettra d'attribuer des aides d'un montant maximal de 3.000 € par entreprise après examen des demandes des commerçants. De manière exceptionnelle, l'aide de l'État pourra être d'un montant supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 10.000 €, si les situations individuelles le justifient.

Cette aide est cependant jugée insuffisante par les commerçants au regard de leurs difficultés (baisse de chiffre d'affaires et baisse de la fréquentation). Ces derniers sollicitent une aide pour relancer à court et moyen terme l'activité économique.

Aujourd'hui, l'enjeu majeur est de permettre la sauvegarde des commerces présents dans le secteur et la pérennité des emplois dans une période d'incertitude liée aux aléas du chantier et à ses impacts sur l'activité touristique.

Dans ce contexte, l'association Paris Initiative Entreprise qui est spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises à impact local et qui s'est déjà saisie de la question du commerce de proximité en attribuant des prêts de dépôt de garantie dans les quartiers prioritaires politique de la Ville, a proposé de créer un fonds spécifique dédié au soutien aux activités économiques sinistrées suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris.

Ce fonds spécifique serait ciblé sur les PME du périmètre qui couvre l'espace délimité par les voies suivantes incluses :

- Quai de la Corse, depuis le boulevard du Palais en direction du quai aux Fleurs,
- Pont Notre-Dame,
- Pont d'Arcole,
- Quai de l'Archevêché,
- Pont de l'Archevêché,
- Petit-Pont-Cardinal-Lustiger,
- Quai du Neuf, jusqu'au boulevard du Palais,
- Boulevard du Palais.

Les entreprises de ce secteur pourraient être aidées par l'octroi, notamment, de prêts d'honneur et de garanties sur prêts bancaires, ainsi que par un accompagnement pré- et post-financement par les équipes et les bénévoles de PIE.

Dans un premier temps, les entreprises du secteur seront démarchées par des équipes mobiles constituées de salariés de PIE et d'agents de la Ville de Paris, qui leur présenteront les dispositifs de PIE auxquels ils pourraient recourir. Les dossiers seront ensuite soumis à la validation des experts de PIE, qui accompagneront le cas échéant les bénéficiaires de prêt tout au long de sa durée, ainsi que des membres de son réseau de parrains et de mentors bénévoles.

Afin d'aider les commerçants dans la durée, maintenir l'activité économique et éviter des situations de licenciements, la Ville de Paris propose de doter ce fonds d'une enveloppe de 500 000 € et de le compléter par une subvention de 28 000 € afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif par les équipes de PIE. Parallèlement, les services de la Ville travaillent, en lien avec les commerçants, les acteurs locaux et la mairie du 4^e arrondissement, à proposer des animations permettant de renforcer l'attractivité du secteur.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à mettre en place la création d'un fonds d'aide de 500.000 € en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de services situés dans la partie est de l'Île de la Cité, de m'autoriser à signer avec l'association PIE la convention jointe en annexe à cette délibération et de lui accorder, au titre de l'exercice 2019, la subvention de 28.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris